Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID: 041-214101941-20240612-2024120632A-DE



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

#### DELIBERATION

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

# VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

### SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024

<u>Date de convocation</u>: 31 mai 2024 Membres en exercice: 17

L'an deux mille vingt-quatre, le Mercredi 12 juin à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS: M HARNOIS, Vice-Président, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. TOURNIER, M. FOURMOND, M. BAUCHE, Mme LELARGE, Mme VANDELLE, Mme GIRAUDET, membres

#### EXCUSES:

- M. LORGEOUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme ORTH, Membre, qui donne pouvoir à Mme POUGET
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- \_ M. GUIMONET, Membre
- M. QUINCHON, Membre
- Mme MOREAU, Membre
- Mme PAUCHARD, Membre

SECRETAIRE: Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

# PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – RECONDUCTION DES VACATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 – 2024/3-2a

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville, et vise essentiellement à concentrer les moyens financiers sur environ 1 200 quartiers très défavorisés dit « Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) », dont fait partie le quartier des Favignolles ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID: 041-214101941-20240612-2024120632A-DE

Vu la convention cadre politique de la ville, signée le 3 juillet 2015, reconduisant le programme de réussite éducative (PRE);

Vu le programme de réussite éducative (PRE), institué par la loi de cohésion sociale de 2005, qui a pour objectif d'apporter aux enfants des quartiers prioritaires de la politique de ville, un parcours individualisé reposant sur une approche globale des difficultés rencontrées, en collaboration étroite avec les familles ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre législatif et contractuel, de recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 1 infirmière
- 1 psychologue
- 1 orthophoniste
- 4 animateurs «soutiens scolaires»

La rémunération à la vacation interviendra après service fait, et s'élèvera aux tarifs horaires forfaitaires suivants :

- Pour l'infirmière au taux horaire de 40 € nets, à raison de 4 à 10 heures par semaine
- Pour la psychologue au taux horaire de 40 € nets, à raison de 4 à 6 heures par semaine
- Pour l'orthophoniste au taux horaire de 40 € nets, à raison de 3 heures par semaine
- Pour chacun des 4 animateurs au taux horaire de 20 € nets, à raison de 4 à 5 heures par semaine

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2024/2025 conformément aux dispositions susvisées.

### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de m'autoriser à recruter 7 vacataires pour l'année scolaire 2024/2025 conformément aux dispositions susvisées.

- 1 infirmière
- 1 psychologue
- 1 Orthophoniste
- 4 animateurs «soutiens scolaires»

Article 2 : d'appliquer la rémunération à la vacation interviendra après service fait, et s'élèvera aux tarifs horaires forfaitaires suivants :

- Pour l'infirmière au taux horaire de 40 € net, à raison de 4 à 10 heures par semaine
- Pour la psychologue au taux horaire de 40 € net , à raison de 4 à 6 heures par semaine
- Pour l'orthophoniste au taux horaire de 40 € net, à raison de 3 heures par semaine
- Pour chacun des 4 animateurs au taux horaire de 20 € net, à raison de 4 à 5 heures par semaine

Article 3: d'inscrire les crédits afférents au budget.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié I

ID: 041-214101941-20240612-2024120632A-DE

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte, transmis Au représentant de l'Etat, le  $\mathcal{L}_{\mathcal{L}}$ 

Publié ou notifié le 14 106 18524

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

#### Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président, le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEOUX

La Secrétaire

S. MEUNIER Mon Social

Date de la mise en ligne sur le site internet : 14 5, 224

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024 52LO

ID: 041-214101941-20240612-2024120632A-DE